

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
– ENSEMBLE VOCAL AU CHŒUR DES VIGNES - 2024/VOI/124**

**Le Maire** de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – relative à la signalisation temporaire, Territoriales,

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 225,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement le stationnement dans le cadre d'une sortie organisée par l'Ensemble vocal au Chœur des Vignes du Vendredi 26 au lundi 29 Avril 2024, afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 26 Avril au lundi 29 Avril 2024, le parking ci-dessous sera réservé au stationnement des véhicules concernés par la sortie organisée par l'Ensemble vocal au Chœur des Vignes :

- le « parking Sud » du stade d'Honneur

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu pendant cette manifestation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, les Responsables des Pôles Techniques, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 19 avril 2024

Philippe de BEAUREGARD

Maire,



Publié le : 19/4/24

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)